

Joussour

n° 7
Sept. 2005

« Passerelles »

Bulletin de l'Association Racines et Citoyenneté (A.R.C.)

Edito

L'athénée de Gilly (Charleroi) a adopté un règlement d'ordre intérieur qui, au-delà de sa formulation générale à souhait pour faire bonne mesure, vise en fait à interdire le port du voile islamique (voir détails dans notre « chronique »). On a fait valoir qu'un tel règlement portait atteinte à la *liberté de culte* inscrite dans plusieurs textes de base (Convention européenne des droits de l'Homme, Constitution belge, décret sur la neutralité...), qu'il instaurait une *liberté à sens unique* (on est libre de ne pas porter le voile mais pas de le porter), qu'il renversait la *hiérarchie des normes* légales (un règlement d'athénée primant sur un article de la constitution), qu'il était *discriminatoire* (certains établissements scolaires sont interdits à certains types de citoyens), qu'il était *illégal* (l'accès à un droit fondamental est conditionné par l'acceptation d'un type vestimentaire), qu'il pervertissait l'application du principe de *neutralité* (qui s'impose peut-être aux enseignants, mais nullement aux élèves), etc...

Tout cela n'a servi à rien. La ministre Arena a quand même pris une décision très grave en avalisant les règlements d'ordre intérieur incriminés. Ce faisant, elle a apporté son soutien à l'exclusion et par conséquent aux écoles-ghettos. Car, il ne faut pas s'y tromper, c'est bien de cela qu'il s'agit. Quand on a demandé à la ministre si ces règlements n'allaient pas priver de scolarisation les filles voilées, elle a calmement répondu : « *Il existe des projets éducatifs contrastés. Les parents peuvent choisir une école adaptée à leurs aspirations* » (*Le Soir* du 26/08/05). Il faut traduire cette langue de bois ainsi : « que les voilées aillent s'inscrire dans les écoles qui les acceptent ! »

Les concernés, parents et élèves, ne doivent pas donner leur consentement à ce type d'exclusion. Ils ont raison d'être mécontents, et il va falloir se battre : sereinement, mais avec insistance !

* * *

Le ministre belge de la coopération au développement (de Decker) s'est rendu début juillet dernier en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. Il a signé avec certains représentants des Palestiniens trois nouvelles conventions pour un montant de 8 millions d'Euros. Elles concernent la construction d'écoles, l'électrification et le renforcement du département de la planification économique. Le ministre a déclaré que « *tout sera fait pour rendre la vie quotidienne des Palestiniens plus facile* » (pour cette citation et les

suivantes, voir *Le Soir* du 04/07/05). Il ne lui vient pas à l'idée qu'elle serait encore plus facile si elle ne se déroulait pas dans l'enfer de l'occupation. Le ministre a ajouté qu'il soutiendrait des projets « *qui donnent de l'emploi aux gens et les aident de la sorte à retrouver leur dignité* ». Il ne lui vient pas à l'idée non plus que la dignité première est d'abord de vivre libre. Il aurait eu, nous l'espérons pour lui, une tout autre attitude s'il parlait de la « dignité » des Belges pendant l'occupation allemande. Apparemment, tout le monde n'a pas droit à la même dignité !

Mais, en fait, ce qui préoccupe le ministre est ailleurs. Pour le comprendre, il faut d'abord rappeler que toute « aide » du genre proposé, dans de telles conditions, est une aide au budget de l'occupant puisque selon le droit international c'est ce dernier qui doit faire de telles dépenses. L'« aide » permet des économies qui sont ensuite réorientées vers la construction des colonies et le financement de la répression de ceux qui lui résistent. Il faut dire ensuite que le Ministre ne cache nullement que tout cela est fait « *en parfaite transparence avec le gouvernement israélien* », c'est à dire coopérer au développement des occupés en collaboration avec l'occupant. Dans quel but ? là aussi, Le ministre est parfaitement clair : « *changer le quotidien des Palestiniens, c'est faire diminuer la violence. Donc renforcer la sécurité d'Israël* ». Et voilà, nous y sommes : ce n'est pas la liberté des occupés qui préoccupe le ministre, c'est la sécurité de l'occupant.

Sous les apparences « sympathiques » d'une prétendue coopération au développement, l'argent des contribuables (et des électeurs) de Belgique sert en réalité à renforcer une brutale domination coloniale.

L'équipe

sommaire

Chronique	2
Législation :	4
40 ans d'immigration Marocaine en Belgique (<i>deuxième partie</i>).....	5
Palestine : <i>l'évacuation de Gaza</i>	10
Livres et documents	11

Chronique

Cette chronique est réalisée à partir du journal *Le Soir* et de la revue de la presse belge du Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI), sur le site : <http://www.cbai.be/documentation/presse.html>

Racisme et discriminations

La poste engage, la SNCB pas | La SNCB n'engage jamais de personnes de nationalité extra-européenne, a indiqué le ministre des Entreprises publiques (Vande Lanotte) car les statuts se basent sur l'article 10 de la constitution belge qui stipule que « seuls les Belges sont admissibles aux emplois civils ». La Poste, qui est soumise aux mêmes obligations, affirme de son côté n'attacher aucune importance à la nationalité lorsqu'elle procède à des recrutements. Alors, respect de la Constitution ou discrimination à la carte selon les besoins ? (*Le Soir*, 22/02/05).

Le voile dans les entreprises | On se souvient que Naïma Amzil, victime de menaces parce qu'elle portait le voile dans l'entreprise Remmery où elle travaillait, avait démissionné - démission refusée par le patron de l'entreprise. Elle a depuis repris le travail. Entretemps, une manifestation de soutien en sa faveur avait rassemblé un millier de personnes à Ledegem. (*L'Echo*, 26-28/03/05)

Quand Le client est roi... raciste | Des journaux du groupe flamand VUM ont relaté un cas typique de discrimination à l'embauche. Dans la région anversoise, la société Feryn de portes industrielles de Londerzeel ne trouve pas de monteurs pour placer les portes de garage. Une vingtaine de candidats se sont présentés, mais ils ont été refusés. Raison de l'entreprise : « nos clients ne veulent pas que des Marocains entrent dans leurs villas pour y placer des portes. Nous le déplorons - à la production, nous employons des allochtones ». Le patron d'Unizo, équivalent flamand de l'Union des classes moyennes, reconnaît que ces problèmes ne sont pas rares. Il ajoute : « l'employeur est confronté au refus de ses clients. Ou il suit leur opinion, ou il ferme boutique. Il n'a pas de prise sur cette réalité économique ». Aucun des candidats évincés n'a porté

plainte, mais le Centre pour l'égalité des chances a mis le dossier à l'étude. Son directeur explique que tous les prétextes habituellement invoqués pour « excuser » les discriminations (manque de formation, méconnaissance du néerlandais...) ne jouent pas dans ce cas ; il s'agit simplement de xénophobie. Il conclut : « Ici, tout le monde y perd. L'entreprise est privée de monteurs. Le client attend sa porte. Le demandeur d'emploi chôme ». On sait que le Premier ministre a rejeté le test de situation (voir notre rubrique « législation ») en se fendant d'une étrange déclaration sur la « police de la pensée ». Il serait bon de savoir ce qu'il pense maintenant de ce test de situation réel, public, flagrant. (*Le Soir*, *La Dernière Heure*, *La Libre Belgique*, 29/04/05)

Rapport annuel sur le racisme | Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) sort chaque année un rapport dans lequel il expose et analyse son activité pendant l'année écoulée. Dans le dernier rapport, on note qu'en ce qui concerne le racisme, 924 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2004 et 1681 demandes d'information ont été enregistrées sur des formes de racisme. Par thèmes, ce sont les plaintes pour discrimination à l'emploi ou dans le travail qui viennent en tête. Elles sont suivies par les problèmes de vie sociale (querelles de voisinage, agressions en rue...). Viennent enfin les discriminations en matière de logement. Le CECLR s'occupe aussi des plaintes des demandeurs d'asile. Son *Observatoire des migrations* se penche donc sur les problèmes qui se posent principalement à la zone de transit de l'aéroport et dans les Centres fermés (voir encadré : *Rapport Fédasil*). Depuis 2003, l'Observatoire a le droit de visiter les centres fermés. Et là, écrit le rapport du CECLR, « certains droits fondamentaux des résidents pourraient être mieux respectés ». Remarquons la douceur du mot « résidents » (au lieu de « détenus »)

et de l'expression « pourraient être mieux respectés » (au lieu de « sont violés »). Mais n'oublions pas que c'est le gouvernement qui paie les employés du CECLR. (*Le Soir*, 23/06/05)

Le rapport Fédasil

Selon le rapport pour 2004 de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, 4,6 % environ des demandeurs d'asile se sont directement retrouvés en centres fermés pour le seul fait qu'ils ont introduit leur demande d'asile à partir de l'aéroport. Une discrimination souvent dénoncée mais toujours d'application. (*Le Soir*, 11/07/05)

Réfugiés et sans-papiers

Retard dans le traitement des dossiers : l'Etat belge condamné | Le tribunal correctionnel de Bruxelles a condamné l'Etat belge au paiement de dommages et intérêts (6.250 Euros) pour avoir tardé à décider au sujet d'une demande d'asile introduite par un Kurde irakien il y a 7 ans. Il s'agit d'une première judiciaire. Sa demande d'asile lui avait été refusée en 1999 et il avait introduit un recours au CGRA mais celui-ci n'a toujours pas traité le dossier sur le fond. (*Le Soir*, *La Libre Belgique*, 29/04/05).

Détention de mineurs en centres fermés | Fin mai dernier, treize parlementaires, tous partis confondus (c'est rare), ont visité le centre fermé 127 bis de Steenokkerzeel pour s'informer sur la situation des enfants détenus dans ce genre de centres. En violation de ses engagements internationaux en matière d'enfance, l'Etat belge continue en effet de détenir des mineurs d'âge au motif de la situation administrative de leurs parents (en séjour illégal, déboutés du droit d'asile). En 2003, 198 mineurs ont transité par le centre du 127 bis, la durée de la détention pouvant aller jusqu'à 7 mois. Interpellé, le Ministre de l'intérieur a dit qu'il ne faut pas faire de pathos, qu'il ne faut pas appliquer la loi, que les familles enfermées le sont par leur faute, que

faire bénéficier les familles avec enfant d'un régime différent « *ce serait donner un mauvais signal* ». Rien que du réchauffé : les ministres changent, les arguments pas ! (Le Soir, 29/05/05 et 24/06/05).

Arrestations dans les centres ouverts | Depuis le début de l'été, les arrestations des demandeurs d'asile dans les centres ouverts dépendants de l'Agence fédérale pour l'asile (Fédasil) ont touché plus d'une soixantaine de personnes à la fin août. Ces arrestations sont le résultat de l'application d'un protocole d'accord entre l'Office des étrangers et Fédasil. Il permet aux agents de l'Office de rentrer dans les centres pour procéder aux arrestations et oblige les directeurs des centres de collaborer. Dans les centres, il y a des demandeurs d'asile qui attendent qu'on ait donné suite à leur recours au Conseil d'Etat. Or ce type de recours ne suspend pas l'ordre de quitter le territoire. Ils sont donc sous la menace d'une arrestation et d'une expulsion. Et ils l'ont compris : beaucoup, surtout des familles, ont fui ces centres « d'accueil » qui, au lieu de les accueillir, aident à les « cueillir ». Ils sont maintenant à la merci des marchands de sommeil et de toutes sortes d'exploiteurs de la détresse humaine. Mais certains d'entre eux ont réagi par la lutte. Une cinquantaine de demandeurs d'asile de différentes nationalités (provenant du centre de Jumet) se sont réfugiés à la Basilique Saint-Christophe de Charleroi pour mener, depuis le 16 août, une grève de la faim. Le vendredi 26 août, une manifestation de solidarité d'autres demandeurs d'asile avec ceux de Jumet et en protestation contre la collaboration de Fédasil a eu lieu à Bruxelles. Le ministre de tutelle (Christian Dupont) est embarrassé et les expulsions ont provisoirement cessé. (Le Soir, 17, 18 et 27-28/08/05).

Culte musulman

Financement des mosquées | Le ministre flamand de l'Intégration (Keulen) voudrait conditionner le financement public des mosquées à leur engagement à ne pas prêcher des idées extrémistes, à s'exprimer en néerlandais vis-à-vis des autorités, à témoigner leur ouverture et leur tolérance à l'égard des femmes et des

homosexuels. Cette position interpelle J.-F. Husson, expert à l'Observatoire des relations administratives entre les cultes, la laïcité organisée et l'Etat : « *c'est une façon de pointer à nouveau l'islam, de l'assimiler à une confession intégriste et intolérante* ». Le ministre wallon des Affaires Intérieures (Courard) a déclaré être en désaccord avec cette position. Mais force est de constater que, contrairement à la Région flamande, la Région wallonne n'a toujours pas de décret pour la reconnaissance des mosquées. (Le Soir, 01/02/05).

Interdiction du foulard par les règlements d'ordre intérieur | En juin dernier, l'athénée royal de Gilly (Charleroi) a décidé de modifier son règlement d'ordre intérieur pour interdire « *le port de couvre-chefs dans son enceinte, ainsi que tout comportement, vêtement, insigne, dessins, geste et propos à caractère agressif ou discriminatoire, relevant de principes religieux, philosophiques ou politiques* ». En réaction, quelques 300 élèves (voilées ou pas, garçons et filles) sont entrés en grève pour protester contre cette mesure et des parents se sont joints à leur protestation. Mais le Conseil de participation de l'Athénée (direction, enseignants et parents) a entériné à la majorité des deux tiers le nouveau règlement, tout comme l'Athénée royal de Vauban (Charleroi) quelques semaines plus tôt. Un Comité des parents a alors déposé une plainte (citation en référé) contre la Communauté française afin d'écarter le nouveau règlement. Arguments des avocats : 1°) l'interdiction des signes religieux peut conditionner le libre accès à l'enseignement public (qui est un droit fondamental) ; 2°) L'Arrêté de 1999 prévoit un ensemble de règles minimales que doivent appliquer toutes les écoles de la Communauté française. Chaque école peut ensuite adopter des règles supplémentaires, mais elle doivent compléter les premières. Or celles-ci ne prévoient rien sur la possible interdiction d'une tenue vestimentaire ; 3°) Si une règle uniforme n'est pas appliquée à toutes les écoles, on crée les conditions pour le développement d'écoles-ghettos : les élèves allant s'inscrire uniquement dans celles où le port du voile est admis.

Le mercredi 24 août dernier, le tribunal a rendu son jugement. Sur le

principal, il a estimé la citation non fondée puisque le délai d'approbation réservé à la Ministre Arena (60 jours après réception de la notification de l'athénée) n'est pas encore écoulé. il n'y a donc pas « urgence » (caractère nécessaire à la recevabilité des citations en référé). Or le jeudi 25 août, c'est à dire le lendemain, la ministre a pris sa décision d'approuver la modification des règlements d'ordre intérieur (le Soir 25 et 26/06/05).

Il est difficile, au vu de ce déroulement et du fait que tout s'est fait au dernier moment avant la rentrée scolaire, de ne pas avoir l'impression d'une sorte de « manœuvre calculée ». En tout cas, le résultat est que chacun a trouvé une échappatoire. Le tribunal a pu statuer sur la seule recevabilité et non sur le fond (puisque la décision attaquée n'existait pas encore) ; tandis que la ministre a pu prendre une décision qui ne pouvait plus être attaquée en référé (elle l'a déjà été).

Mais l'affaire n'est pas terminée. Un recours au Conseil d'Etat a été déposé début septembre. (Le Soir, 07/09/05).

Le foulard en chiffres

Selon des données citées par le journal *Le Soir* du 26/08/05, plus de 70% des 130 écoles appartenant au réseau de la Communauté française disposent d'un règlement d'ordre intérieur similaire à celui de Gilly. Le port du voile est interdit dans 16 établissements sur 20 à Bruxelles ; 23 sur 29 à Liège ; 11 sur 19 à Namur ; 10 sur 12 au Luxembourg ; 14 sur 16 dans le Hainaut occidental ; 5 sur 7 dans le Brabant wallon ; 9 sur 18 à Charleroi et 6 sur 9 à Mons. En pourcentage, 70% des écoles de la Communauté française interdisent le foulard en 2004 (contre seulement 41% en 2000 !). La situation est comparable dans le réseau libre : près de 80% des écoles catholiques refusent le port du voile. En région bruxelloise, la situation est encore plus accentuée : seuls 8 établissements sur 111 acceptent les élèves voilées.

Droit d'asile : la protection subsidiaire

Fin 2004, le Conseil des Ministres a adopté une note de principe du ministre de l'Intérieur transposant dans la loi belge la directive européenne sur la « protection subsidiaire » ; elle prévoit la protection des étrangers qui ne peuvent pas bénéficier de la Convention de Genève sur les réfugiés. Dans celle-ci, les personnes doivent avoir été personnellement et directement persécutées. Or de nombreuses autres personnes sont des victimes indirectes ou potentielles. En cas de guerres, de conflits ethniques, de calamités naturelles, elles quittent le pays avant qu'il ne soit trop tard. Pour celles-ci donc, le critère des « circonstances exceptionnelles » peut maintenant être invoqué pour une demande de régularisation. Plus de 12.000 dossiers concernant environ 16.000 personnes en attente de régularisation (voir le Soir du 8-10/01/05) pourraient éventuellement être examinés... si la note de principe est appliquée.

Droit d'asile : Le recours en extrême urgence

Suite à trois arrêts rendus dernièrement, le Conseil d'Etat n'examinera plus en extrême urgence les recours des demandeurs d'asile déboutés excepté dans les cas où l'ordre de quitter le territoire dont ils sont l'objet est accompagné d'une mesure de contrainte (détention) en vue de l'expulsion. Implication : les personnes ayant reçu un ordre de quitter le territoire sans contrainte ne pourront plus introduire un recours pour suspendre en « extrême urgence » la décision. Ils pourront faire un recours ordinaire, mais ils restent alors sous la menace d'une expulsion à tout instant, alors que l'examen du recours peut être très long. (parfois des années).

Les enquêtes de sécurité

La commission de la Justice du Sénat a adopté le double projet de loi qui

autorise la Sûreté de l'Etat à mener des enquêtes de sécurité sur les citoyens qui occupent une fonction « sensible » ou ont accès à certains lieux jugés tout aussi « sensibles » Et on a fait en sorte que les textes adoptés entrent rapidement en vigueur pour permettre, tenez-vous bien, le « filtrage » (screening) des candidats à l'élection pour le renouvellement de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ! Comme il n'y a pas d'élections pour les organes des autres cultes, leurs représentants, eux, ne seront pas filtrés. C'est donc discriminatoire. Autre problème : L'absence de critères limitatifs concernant les personnes, les fonctions et les situations, ainsi que l'absence de recours devant une instance offrant des garanties d'impartialité - ces deux absences rendent tout le monde suspect et passible de « filtrage ». D'où le danger pour les libertés fondamentales en général, pour la protection de la vie privée et pour le respect des droits de la défense en particulier.

Loi sur les discriminations

La loi anti-discrimination du 25 février 2003 prévoit que la preuve d'une discrimination peut être apportée par un *test de situation* qui peut être établi par constat d'huissier. Ce test est une opération de contrôle reposant sur une mise en scène : un candidat, qui est en fait un inspecteur, sollicite par exemple un emploi (un logement ou un accès à un service) d'un employeur (d'un propriétaire ou d'un gérant d'établissement) dont on examinera le comportement au regard de la législation anti-discrimination. C'est un moyen de lutter contre des pratiques qui, faute de preuves, restent trop souvent impunies. Les modalités du test de situation devaient être précisées par un Arrêté royal. La proposition du ministre concerné a été rejetée par le Premier ministre sous prétexte que c'est faire la « police de la pensée » et s'ingérer dans « la vie privée » des gens. Une discrimination n'est pourtant pas une *pensée* mais un *acte public* qui lèse d'autres

Loi sur la dotation publique des partis

La loi privant de dotation publique les partis liberticides et racistes a été adoptée le 20 janvier 2005 (voir détails dans le n° 5 de ce bulletin). Neuf mois après son adoption, elle n'est toujours pas d'application parce qu'elle n'a pas encore été publiée au *Moniteur belge*. La raison : l'Arrêté royal d'exécution qui doit préciser la date d'entrée en vigueur de la loi n'a toujours pas été pris par le gouvernement.

personnes pour des raisons qui, elles, sont vraiment privées (religion, origine nationale, faciès...). En privant la loi anti-discrimination de l'un des moyens de la faire respecter, c'est la loi elle-même qui est ainsi en partie neutralisée.

Visas et droit aux visites familiales

Pour inviter un membre de la famille ne provenant pas d'un pays de l'Union européenne, l'hôte, s'il a la nationalité belge, doit attester de « revenus suffisants » - notion très subjective. Si l'hôte est étranger aussi, il doit produire des fiches de paie, un billet d'avion aller-retour, une réservation dans un hôtel et, de plus en plus souvent, une assurance-voyage obligatoire pour permettre le rapatriement en cas de maladie ou d'accident. Dans tous les cas, le délai peut être très long (jusqu'à un an). La multiplication des cas d'arbitraire dans l'octroi des visas par l'Office des étrangers a conduit une sous-commission de l'Intérieur du Sénat à faire obligation à l'office des étrangers de motiver ses décisions de refus. Deux motifs sont le plus souvent évoqués : les *revenus insuffisants* et *l'absence de garantie de retour*. Lors de son interpellation en mai 2005, le Ministre concerné a cité les chiffres suivants : sur 3.521 demandes de visas, seules 1.459 ont été accordées. Cela fait 60% de décisions de refus. Conclusion : sous prétexte de lutter contre de possibles abus, le but est en fait de restreindre l'application du *droit* à la visite familiale.

40 ans d'immigration marocaine en Belgique (2)

Durant l'année 2004, nous avons fêté le 40ème anniversaire de la Convention belgo-marocaine du 17 février 1964 relative à l'occupation des travailleurs marocains en Belgique. Occasion d'une petite synthèse historique et d'un bilan que nous savons inmanquablement limités et lacunaires. Les faits sont relativement connus, ce que nous avons essayé de faire c'est de les décrire du point de vue des intéressés. La première partie a été publiée dans le numéro 3 de notre bulletin. Voici la deuxième partie.

Les luttes des travailleurs maghrébins et marocains en particulier remonte loin dans le temps. A l'époque coloniale, ces travailleurs étaient pratiquement contraints d'émigrer en France (d'où ils passaient ensuite en Belgique) pour pallier la saignée en hommes de la première guerre mondiale. C'est ainsi qu'à la suite d'une manifestation dans le Borinage, le journal *Le Peuple* (24 août 1924) rapporte ce fait remarquable : « Aux premiers rangs, on remarquait des groupes de travailleurs étrangers. Algériens, Marocains portant chéchia rouge,... parmi les drapeaux rouges, on remarquait un drapeau blanc orné du croissant musulman et d'une inscription en lettres arabes et, à côté, une pancarte sur laquelle on lisait : "Les mineurs algériens soutiennent vos revendications". » Expression de solidarité, mais aussi et surtout refus du rôle de briseurs de grèves qu'on veut leur faire jouer. Cet esprit sera présent chez les travailleurs venus après la seconde guerre mondiale.

Premières luttes

A la fin des années 50, les fermetures de mines qui se multiplient font partie d'une situation économique de récession, dans la Wallonie en particulier. Le gouvernement tente d'y remédier en lançant un plan de redressement qui attaque les droits sociaux et instaure de nouveaux impôts. L'opposition à ce plan donne lieu à la plus importante grève de la Belgique d'après-guerre : elle va durer du 14 décembre 1960 à la mi-janvier de l'année suivante. Des travailleurs maghrébins se sentent concernés et y participent avec enthousiasme. Bon nombre (surtout les affiliés au syndicat chrétien) vont être chassés sous prétexte d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

C'est à ce même type de répression qu'ils seront confrontés

ailleurs. A l'usine de montage de Citroën à Bruxelles, ils représentent 70% des 900 ouvriers. Des bas salaires, des rythmes à la chaîne en augmentation et un racisme rampant sont à l'origine de la grève qu'ils organisent en novembre 1969. Les intimidations pleuvent et plusieurs dizaines d'ouvriers sont arrêtés et licenciés pour faits de grève.

Pour une augmentation des salaires et une amélioration des conditions de leur travail, les immigrés n'obtiennent pas toujours le soutien des syndicats. Ils vont apprendre à s'en passer. Ils organisent et dirigent eux-mêmes une grande grève dans les mines du Limbourg qui va durer de la fin décembre 1969 à la mi-février 1970. En janvier, ils sont près de 20.000 mineurs à être à l'arrêt. La grève s'achève par une victoire partielle, notamment la promesse d'une évaluation de l'égalité de traitement entre immigrés et Belges.

Les travailleurs marocains s'intègrent aussi dans des luttes communes avec d'autres travailleurs immigrés (espagnols en particulier) et les travailleurs belges. Le 5 février 1970, ils mènent ensemble une grève dans les usines Michelin à Leeuw-Saint-Pierre en protestation contre le manque de protection dans le travail (produits toxiques) et les rythmes de travail. Les immigrés jouent un rôle important dans la direction de la grève et dans l'occupation de l'usine. Partiellement contre la volonté de leurs « délégués officiels », ils font front dans cette lutte qui va durer près de sept mois (entrecoupés de périodes de reprises). Ils sont l'objet d'attaques racistes, de violences (assaut de la gendarmerie pour briser l'occupation), mais reçoivent aussi des messages de solidarité d'autres usines et le soutien de syndicats concurrents. Ils sont cependant très durement réprimés (licenciement de 50 ouvriers) et la grève s'achève par une défaite.

Le mouvement ne se limite pas aux luttes revendicatives. Parallèlement, les immigrés développent aussi les premières formes d'activités de solidarité et d'association : pour rapatrier le corps d'un ouvrier décédé, inscrire les enfants à l'école, accueillir l'épouse dans un logement décent, ou simplement pour se retrouver entre eux, comme ce fut le cas de l'association *Foyer marocain* dont le nom dit tout. Ces formes culmineront en 1972 dans la création du *Fonds de solidarité maghrébine*. Suite à la mort de deux travailleurs marocains sur un chantier de construction, les Maghrébins de toute la Belgique se mobilisent pour récolter des fonds pour le rapatriement des corps et le soutien financier aux veuves et aux enfants. Ils prennent ainsi conscience, non des vertus de l'action collective dont ils avaient déjà fait l'expérience, mais de solidarités plus larges.

Luttes élargies

Avec les premières luttes tout se passe comme si les immigrés n'avaient pas le droit de revendiquer des conditions de travail décentes, comme s'ils n'avaient que le devoir d'être dociles et d'accepter des conditions de séjour précaires : exploités quand ils travaillent, licenciés quand ils se révoltent et expulsés quand ils sont au chômage. Mais ils ne sont pas les seuls visés par le maintien de la précarité des séjours. Fin 1969, ce sont les étudiants qui se mobilisent aussi. En cause, la volonté du Ministre de la Justice d'appliquer un Arrêté royal de 1965 qui prévoit que, préalablement à leur entrée en Belgique, les étudiants étrangers doivent avoir une autorisation de séjour provisoire délivrée sur base d'un certificat médical, d'un certificat de bonne vie et moeurs et d'une justification de ressources. Dès novembre 1969, une soixantaine d'étudiants de Leuven entame une

grève de la faim pour s'opposer à toute expulsion résultant de l'application de cet Arrêté. Les locaux de l'université étant violemment évacués par la gendarmerie, le mouvement de protestation s'élargit alors et gagne les autres étudiants, les enseignants, les syndicats et des représentants de l'Eglise qui critiquent l'insécurité du séjour des étrangers. Le mouvement investit la rue où s'organisent de nombreuses manifestations. A la fin décembre, le ministre de la Justice retire son projet et la Commission Rolin, chargée d'élaborer un « Code des étrangers », est créée en mai 1970.

Favorisée par ce mouvement et par l'arrivée, à partir des années 70, d'opposants contraints à l'exil par la répression au Maroc, la jonction s'opère peu à peu entre étudiants et travailleurs. Elle se concrétise d'abord dans toute sorte d'activités : alphabétisation, formation professionnelle, information et accompagnement administratifs, écoles de devoirs, cours de langue et de culture d'origine pour les enfants, expression et animation artistiques, etc... Secondée par l'Union Nationale des Etudiants Marocains, elle

Le R.D.M.

Outre les activités socio-culturelles et syndicales, Le RDM mènera des actions revendicatives pour les immigrés tant vis-à-vis des autorités consulaires marocaines (formalités pour les passeports, dénonciation de la corruption...) que vis-à-vis de l'Etat belge. Elles concernent principalement la régularisation des clandestins, la constitution des Conseils communaux consultatifs des immigrés, le droit de vote et le racisme. Le RDM jouera aussi un rôle important dans le lancement des associations de la seconde génération. Ses activités recevront un large soutien des associations de gauche belges tant francophones que flamandes et feront face à l'opposition des Amicales - prolongement en immigration des appareils de répression et de contrôle du pays d'origine.



7 avril 1974 : Manifestation nationale des travailleurs immigrés à Bruxelles

s'approfondit par la fondation du *Rassemblement Démocratique Marocain* (voir encadré : le R.D.M.), une association politique née d'une scission du Fonds de solidarité maghrébine. Elles s'approfondit aussi par la création en 1974 de l'*Association des Femmes Marocaines* (pour l'amélioration du statut juridique et social) et par l'investissement tant des *Commissions immigrés* du syndicat socialiste que des *Sections arabes* et des *Maisons Arabes de Culture Ouvrière* du syndicat chrétien.

C'est dans ces nouvelles conditions qu'en mars 1974, neuf travailleurs, en majorité des Marocains, entament une longue grève de la faim dans une Eglise de Schaerbeek pour revendiquer la régularisation du séjour des clandestins. Pour la plupart, ce sont des victimes de l'application de l'Arrêté royal du 5 mai 1970 qui supprime l'automaticité du renouvellement du permis de travail. Face à la mobilisation autour des grévistes et au soutien des syndicats, le gouvernement cède et plus de 8.000 clandestins sont régularisés. Victoire d'autant plus importante que le chômage atteint déjà les 100.000 personnes. C'est dans les mêmes conditions qu'a lieu en avril 1974 la grande manifestation nationale des immigrés à Bruxelles : une véritable démonstration de force après laquelle plus rien ne sera comme avant.

Mais, en face, la réaction du

gouvernement comme de l'opposition va s'organiser. Par des concessions d'abord : reconnaissance du culte musulman (19 juillet 1974), débats publics sur le droit de vote et la sécurité des séjours, promesses de lutte contre le racisme, mise en place des *Conseils communaux consultatifs des immigrés*. Par la répression ensuite : arrêt officiel de l'immigration (le 8 août), développement du racisme organisé autour de l'idée de la responsabilité des immigrés dans la crise et l'insécurité (1) et préparation de mesures restrictives contre les immigrés (voir plus loin). L'Etat marocain participe à cette répression par la promotion, à partir de 1974 principalement, des *Amicales des commerçants et travailleurs marocains* qui visent à détourner les travailleurs tant des luttes revendicatives dans le pays d'accueil que du soutien aux luttes pour la démocratie dans le pays d'origine : par la surveillance policière, l'intimidation, les menaces ou en faisant miroiter des avantages matériels et des facilités administratives.

Les luttes revendicatives ne vont pourtant pas cesser. En mars 1975 eut lieu une des plus belles grèves immigrées : à l'usine Henricot à Court-Saint-Etienne. L'histoire de cette usine est jalonnée de grèves multiples (la dernière en 1972, dura 7 semaines). Celle de 1975, est entièrement organisée par des Marocains (amélioration des conditions d'habitat et protestation

contre l'augmentation des loyers décidées par le patron). Ils mettent en place un piquet de grève devant l'usine pour demander la solidarité des autres ouvriers. Après une semaine, 300 à 400 travailleurs belges (affiliés à la CSC) apportent leur soutien et les locaux de l'administration sont occupés. Henricot cède face à cette lutte qui est d'autant plus remarquable que les Marocains qui y ont participé étaient en position de faiblesse : la majorité d'entre eux n'avaient qu'un permis « B » (5 ans pour obtenir un permis « A »), et étaient donc en situation de séjour précaire.

Il en sera de même lors de la grève dans les mines de Zolder en mars 1977. Bien que portée principalement par les travailleurs turcs (les plus nombreux et les plus touchés), les Marocains y participent activement et elle se termine par une large victoire.

La marche vers l'égalité : premiers pas

Mais déjà les luttes spécifiques et spontanées s'estompent peu à peu (voir encadré : *le syndicalisme*). Les revendications économiques se fondent dans la lutte commune avec les autres travailleurs Belges ou étrangers, tandis que d'autres revendications (sécurité des séjours, droits politiques et culturels, anti-racisme, droit à l'emploi) ne peuvent guère s'exprimer, ou pas efficacement, dans le cadre étroit de la lutte syndicale. On le pressent déjà dans la naissance des premières associations de jeunes de la « seconde génération » à partir de 1975 : *ahl al-hijra*, *l'Association de la jeunesse marocaine de Belgique* ou *Hajitkoum*. S'y exprime la prise de conscience des problèmes spécifiques de ceux qui étaient considérés comme des « petits Belges » par la communauté d'origine, mais n'avaient pas les droits des Belges, et comme des « petits immigrés » par les Belges, alors qu'ils se sentaient « autochtones » par leur scolarisation en français ou en flamand, par leur connaissance des rouages de la société d'accueil, en grande partie par leur mode de vie (loisirs, goûts culinaires, culture artistique et politique...).

Bien que centré sur « l'identité culturelle » et l'intégration définitive à la société d'accueil (contrairement aux

parents qui continuent à rêver de retour), cette prise de conscience rejoint néanmoins l'aspiration, même diffuse, de l'ensemble de la communauté immigrée à la reconnaissance, à la participation. Or, à la fin des années 70, les Conseils communaux consultatifs des immigrés apparaissent peu à peu pour ce qu'ils sont, une voie de garage : par leur caractère purement consultatif et par le fait qu'ils dépendaient trop de l'autorité communale (finances, locaux...). La revendication, que ces Conseils veulent récupérer sans la satisfaire, va être alors relayée, en 1977, par la naissance du *Collectif Objectif 1982* (date des élections communales suivantes). Constitué de représentants des deux grands syndicats et d'associations belges et immigrées (plusieurs dizaines), il demande la sécurité du séjour, le droit de vote et d'éligibilité aux communales et une loi réprimant le racisme.

Sur ce dernier point, le vote en juillet 1981 de la Loi contre le racisme est une première avancée. En matière de séjour, la Loi de décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers instaure plus de garanties pour le séjour et certains droits civils comme la liberté d'association et le droit au regroupement familial. Avec elle, les immigrés ont enfin un statut. Mais elle va aussi rapidement montrer ses limites (elle escamote le rapport entre droit de séjour et permis de travail) comme ses implications répressives.

Cela se voit dès décembre 1981 avec la déclaration du Gouvernement Martens-Gol qui met en avant des mesures restrictives contre les immigrés. Il s'agit principalement du droit pour certaines communes de refuser l'inscription d'étrangers (si elles estiment « que l'accroissement de la population nuit à l'intérêt public »), des primes au retour, de la limitation du regroupement familial (seuls les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent rejoindre leurs parents) et du droit d'accès aux études et au regroupement familial pour les étudiants étrangers. Dans l'esprit de cette déclaration et dans sa foulée, des communes bruxelloises se lancent dans des pratiques administratives discriminatoires et contraires aux dispositions de la Loi de

Le syndicalisme

Bien qu'elles n'aient pas cessé, les luttes revendicatives menées par les Marocains sont moins " visibles " à partir de la fin des années 70. En grande partie parce que l'intégration syndicale et l'égalité syndicale sont plus grandes. Partant d'une attitude initiale de refus de l'immigration, les syndicats ont peu à peu évolué vers une attitude de moins en moins réticente. Cela se reflète dans l'évolution du code électoral qui régit les élections sociales.

En 1948, seuls les Belges sont candidats et votants aux élections sociales.

A partir de 1949, les étrangers en possession depuis 2 ans d'un permis de travail peuvent voter.

A partir de 1963, pour voter, l'étranger doit toujours être en règle de contrat et de séjour, mais pour être candidat, il lui faut 5 années de travail dans la même entreprise.

A partir de 1967, pour être électeur ou candidat, les étrangers membres de la Communauté européenne doivent être depuis 3 ans dans la même entreprise alors que les non-communautaires doivent y être depuis 5 ans.

A partir de 1971 (Loi du 17 février) toute condition spéciale en fonction des nationalités est supprimée : pour élire et être élu il suffit d'être syndiqué et de travailler depuis au moins 6 mois dans la même entreprise. Mais la nationalité des travailleurs est toujours mentionnée sur les listes électorales ; elle ne le sera plus qu'à partir de 1975 (Arrêté royal du 24 janvier).

1980. Aussi, quand, début 1982, la commune de Schaerbeek refuse d'inscrire des immigrés hors-Communauté européenne, une grève de la faim est organisée. Regroupant syndicats et associations belges et immigrés, une *Coordination nationale de défense des immigrés* se met en place tandis qu'une manifestation de protestation rassemble plus de 2000 personnes à Bruxelles.

En matière de participation politique, l'aspect répressif apparaît en 1983 dans le projet de loi du ministre Gol sur le code de la nationalité

(comme condition d'accès individuel au droit de vote). Alors que le mouvement revendicatif allait dans le sens de lier la citoyenneté à la résidence (2), dans le sens de l'égalité civile et politique, le projet de loi va, lui, la lier à la nationalité (après enquête sur la « volonté d'intégration ») et l'associer à des restrictions pour ceux qui ne s'y plient pas (limitation des inscriptions dans certaines communes et du regroupement familial...). La réaction ne se fait pas attendre : grèves de la faim dans les universités, manifestations, en particulier la grande manifestation du 8 mai 1983 « contre la violation des droits des immigrés ». La Loi Gol sera pourtant votée en juin 1984.

Le temps de la révolte

Mais la marche pour l'égalité continue, en profondeur. C'est dans ce cadre que se développent des émissions radios et des publications spécifiques et qu'apparaissent les premières associations centrées sur la place et la gestion du culte musulman. Cette marche est cependant de plus en

plus le fait des jeunes de la deuxième génération à partir de la fin des années 80. Ce sont eux qui souffrent le plus de toutes les discriminations : politiques, sociales, culturelles. Naissent alors des associations telles que *Jeunesse maghrébine* (1986) ou *Avicenne* (1988). Mais elles sont incapables de relayer le refus de la marginalisation, des exclusions. Les jeunes tournent le dos au folklore interculturel parce que, s'il peut permettre de « vendre » l'immigration à une partie de l'électorat belge, il ne répond pas à leurs priorités sociales. Ils refusent l'idée d'intégration qu'on leur propose parce qu'ils s'estiment intégrés. Ils sont ulcérés par la stigmatisation « ethnique » parce qu'ils veulent simplement être des citoyens égaux.

Les circonstances de la guerre du Golfe ne vont rien arranger. Il règne alors un climat de suspicion à l'égard des « Arabes ». Déjà disproportionnés du fait de l'amalgame entre immigration et « délinquance et criminalité », les contrôles policiers se font brutaux et répétés dans les quartiers à forte densité immigrée et

rendent encore plus forts les sentiments d'impuissance face à l'injustice, le mépris, la discrimination. C'est l'ensemble de ces sentiments, plus ou moins conscients, plus ou moins diffus, qui va alors s'exprimer de façon spectaculaire par la révolte dans la commune de Forest à Bruxelles en mai 1991. (voir encadré : *Révolte de Forest*)

La réaction de l'Etat à cette révolte va être double : d'une part, amadouer et désorienter (la carotte) et, d'autre part, contrôler, prévenir et réprimer (le bâton). Elle va se concrétiser dans des démarches comme les *Fonds d'impulsion à la politique des immigrés* (3) et, principalement, dans la mise en place d'institutions comme les *Contrats de sécurité* et le remodelage dans un sens plus restrictif de la loi de 1980 sur l'établissement des étrangers et des réfugiés (loi Vande Lanotte).

Comme telles, ces démarches pouvaient peut-être provisoirement assurer le maintien de « l'ordre public », mais elles ne pouvaient guère résoudre les problèmes de fond (discrimination à l'emploi, racisme, exclusion, inégalité...). C'est pourquoi les révoltes vont devenir récurrentes : en avril 1995 à Molenbeek, en septembre 1996 à Farciennes, en avril 1997 à Clabecq, en novembre de la même année à Anderlecht, en juin 1998 à Lokeren, en février 2000 à Ixelles, en novembre 2002 à Anvers à la suite d'un crime raciste...

Parallèlement, l'autre pendant de l'aspect répressif, va se manifester dans la montée en puissance des partis et mouvements d'extrême-droite. Six mois à peine après la révolte de Forest, le Vlaams Blok obtient des résultats impressionnants aux élections législatives de novembre 1991, tandis qu'émerge le Front National dans la partie francophone du pays.

Du côté des institutions de l'Etat, les associations qui tentent de donner un cadre aux revendications sont, dans leur majorité, graduellement domestiquées par le système des subsides : elles doivent faire de la sous-traitance si elles veulent continuer à en recevoir. Or, fatalement, cela les empêche d'impliquer les concernés dans la définition des besoins et des actions à

La révolte de Forest

Nous sommes dans le quartier du Parvis Saint-Antoine, le vendredi 10 mai 1991 en soirée. A la suite du contrôle d'identité d'un jeune d'origine maghrébine circulant à mobylette, une altercation a lieu. Rapidement, un attroupement de quelques 200 personnes se forme. Des renforts de police arrivent sur place. Commencent alors des heurts entre les jeunes et la police qui vont durer plus de 4 heures. Des voitures sont endommagées, des vitres brisées, des cabines téléphoniques détruites. Certains symboles des frustrations sont particulièrement visés : la discothèque branchée du quartier, (interdite aux jeunes d'origine maghrébine, et lieu de rencontre de la jeunesse dorée belgo-bruxelloise) est saccagée. Les heurts se terminent par de nombreuses arrestations.

Le lendemain, samedi, plusieurs dizaines de jeunes se rassemblent et s'en prennent au commissariat de police de Saint-Gilles où sont détenus les arrêtés de la veille. Les affrontements avec les forces de l'ordre vont durer plus de 2 heures.

Le troisième jour, dimanche, les manifestants d'origine marocaine sont plus nombreux et sont rejoints par des jeunes d'autres nationalités (principalement Italiens et Espagnols) et par des non-jeunes. Les affrontements sont plus brefs et se terminent par 200 autres arrestations, dont celles de parents.

Le quatrième jour, lundi, la révolte s'étend à d'autres communes de Bruxelles comme Molenbeek où plusieurs centaines de jeunes se regroupent devant la maison communale et le commissariat de police et lancent des projectiles et des cocktails Molotov.

La révolte va s'éteindre peu à peu, mais les jeunes ont obtenu quelque chose d'important. Ils se sont fait entendre pour dire qu'ils existaient et qu'ils n'acceptaient pas le sort qui leur était fait. Et parce qu'ils n'avaient pas d'autres moyens, d'autres relais organisés pour exprimer leur doléances sans tutelle, ils l'ont fait avec le seul moyen à leur disposition : la violence grâce à laquelle ils mettaient fin à leur impuissance.

mener. Du côté des grands partis dominants, l'élite immigrée est peu à peu absorbée (souvent en passant par les associations) et mise en avant pour capter le « vote ethnique » (voir tableau : *Elus d'origine marocaine*).

Mais comme les problèmes sont toujours là, apparaissent alors de nouvelles formes d'organisation et de mouvements. Les clandestins marocains vont participer aux grandes actions pour la régularisation qui vont aboutir à la Loi sur les régularisations en 1999 : manifestations, grèves de la faim. Les filles et leurs parents se mobilisent sur la liberté et l'égalité des cultes (la question du foulard) : actions judiciaires, interpellations, manifestations, création d'associations. Les jeunes continuent d'interpeller sur les discriminations : révoltes d'Ixelles et d'Anvers. Et tous vont se retrouver massivement, à partir de la fin 2000, dans les grandes manifestations de solidarité avec les peuples palestinien et irakien.

Quelques concessions sont faites par les institutions : loi de 1999 sur les régularisations, élection du premier organe de gestion du culte musulman, suppression partielle de la

Sites internet

Immigrés et naturalisés

www.alhambranet.be
www.culture-arabe.irisnet.be
www.emim.be
www.islam-belgique.com
www.vigilancemusulmane.be
www.oumma.com
www.samtouzani.com
www.wafin.be
www.kifkif.be
www.yabiladi.com
www.koolchi.com

Réfugiés et sans papiers

www.collectifs.net
www.librecirculation.tk
www.stopcentresfermes.be
www.universal-embassy.be
www.cracpe.tk

Divers

www.cbai.be
www.ecolesansracisme.be
www.antiracisme.be/fr
www.egalite.cfwb.be
www.mrax.be

Elus d'origine marocaine au 1er août 2003

	PS- SP.A	Ecolo- Agalev	CdH- CD&V	MR- VLD	Autres	Total
Elus locaux à Bruxelles	33	29	3	9	2	76
Echevins à Bruxelles	5	2	/	/	/	7
Elus régionaux Parlement Bruxelles	3	2	/	2	/	7
Elus régionaux Parlement Flandre	1	/	/	/	/	1
Elus régionaux Parlement Wallonie	/	/	/	/	/	0
Ministres et secrétaires d'Etat régionaux	/	/	/	/	/	0
Elus fédéraux (Chambre et Sénat)	5	/	1	1	/	7
Ministres et secrétaires d'Etat fédéraux	1	/	/	/	/	1

Source : H. Boussetta in : *Agenda Interculturel*, n° 220, 2004

double peine, droit de vote aux communales des non-naturalisés, loi contre la dotation publique aux partis racistes. Mais beaucoup de revendications restent sans réponse : discriminations à l'emploi en raison des origines et de la religion, droit de vote et d'éligibilité à tous les niveaux de scrutin, droit au regroupement familial sans restrictions, abrogation complète de la double peine, pleine reconnaissance du culte musulman sans ingérence de l'Etat, accès au travail dans les services publics, régularisation des sans-papiers, droit d'asile élargi à toutes les formes d'atteinte aux droits humains, etc...

Il y a donc encore beaucoup à faire. Il faudra s'unir et se mobiliser. La dignité et l'égalité ne viendront pas toutes seules.

Notes :

(1) Robert Nols, bourgmestre de Schaarbeek, sera le fer de lance de ce mouvement, mais il ne sera pas le seul. Son compagnon de parti au FDF, H. Lismonde, échevin de Forest ; diffuse lors la campagne électorale de 1982 un tract raciste intitulé « *Lettre à la canaille* ». Il montre les silhouettes de deux jeunes Marocains et se termine par « *Forest ne sera jamais ni votre Chicago, ni votre jungle, ni votre cashbah !* ».

(2) Un Belge qui réside depuis des années à l'étranger peut voter tandis qu'un non-Belge, qui réside en Belgique tout le temps, et est donc concerné par ce qui s'y passe, ne le peut pas.

(3) Les actions soutenues par ces fonds concernent principalement la lutte contre le décrochage scolaire, la prévention de la petite délinquance, l'insertion professionnelle, des activités sportives et interculturelles...

Sources

Aux documents déjà cités dans la première partie de cette synthèse (dans le numéro 3 de ce bulletin), il faut ajouter en particulier :

BOUSSETTA Hassan et SWINGEDOUW Marc, « Anvers face à la contestation de sa jeunesse allochtone », *L'Année sociale* (Publ. de l'Institut de sociologie de l'ULB), mars 2004.

COONEN Marie-Thérèse et LEWIN Rosine (coord.), *La Belgique et ses immigrés*, Bruxelles, De Boeck, 1997.

COONEN M.-Th. (dir.), *Les syndicats et les immigrés. Du rejet à l'intégration*, Bruxelles, EVO-CARHOP-FEC, 1999.

Lire l'immigration, fasc. 5 : Les luttes des travailleurs immigrés, Bruxelles, publication du Comité de liaison des centres de formation de l'agglomération de Bruxelles, Bruxelles, s.d. [1976].

MARTINIELLO Marco, « Turbulences à Bruxelles (mai 1991) », *Migrations-Société* (Paris, CIEMI), vol. 3, n° 18, 1991.

REA Andrea, *Jeunes immigrés dans la cité. Protestation collective, acteurs locaux et politiques publiques*, Bruxelles, Labor, 2001.

DENIS Philippe et al., *Réalités populaires en Brabant wallon. Documents relatifs à l'histoire des travailleurs de 1830 à 1980*, tome 2, Nivelles, Cellule Mémoire Populaire, 1982.

Palestine

L'évacuation de Gaza

En août dernier, le gouvernement sioniste a évacué de Gaza les 8000 colons qui y vivaient sur 40% de terres confisquées au milieu de 1.300.000 Palestiniens, dont la majorité écrasante sont des réfugiés. Cette évacuation ne signifie nullement la fin de l'occupation. L'armée sioniste encercle toujours Gaza qui continue d'être une prison : 750 soldats égyptiens autorisés à se déployer sur les 14 km de la frontière sud, pas de port, pas d'aéroport, pas de frontière avec la Cisjordanie et début de la construction rapide d'une « barrière de sécurité » autour de la zone. Les habitants pourront circuler librement à l'intérieur de Gaza, mais ne pourront pas en sortir; les réfugiés pourront se rendre visite sans passer par des barrages de contrôle, mais resteront des réfugiés. Cette évacuation est pourtant un recul et les sionistes ne l'ont pas fait de plein gré ; ils y ont été contraints.

Résistance et pressions

Il y a d'abord et avant tout l'impact de la résistance à l'occupation. Malgré une répression brutale (1) et la médiocrité de l'armement, cette résistance n'a jamais faibli. Mieux, elle s'est accentuée et a gagné en efficacité comme le montrent deux faits en particulier : a) sur les 67 soldats sionistes tués dans la bande de Gaza entre septembre 2000 et février 2004, plus des trois quarts l'ont été depuis début 2003, et b) deux actions de résistance de grande envergure en 2004 : en juin, avec la destruction à l'explosif souterrain du poste militaire du check point central d'Abou Houli et, en décembre, de l'une des puissantes tours du mur de Rafah, sur la bande frontalière avec l'Egypte.

Il y a ensuite les pressions du gouvernement américain. Ce dernier a sa propre tactique pour la domination de la région. Il est impliqué dans beaucoup de fronts à la fois (Afghanistan, Irak, Iran...) : il veut réduire au moins l'un des deux qui survolent les opinions populaires dans le monde arabe. Il veut donner du crédit à sa politique « libératrice » dans cette même région : le soutien inconditionnel à l'Etat sioniste va en sens inverse. Il veut donner des arguments à ceux des dirigeants palestiniens qui sont proches de lui : le maintien des choses en l'état renforce

les dirigeants et les mouvements qui s'opposent à sa politique. Pour tout cela, le gouvernement américain a son plan : évacuer les colonies de Gaza et certaines colonies qui rompent la continuité territoriale de la Cisjordanie pour mettre en place un « Etat », dépendant et sous contrôle, dirigé par leurs alliés palestiniens. Et il a aussi les moyens de faire obéir l'Etat sioniste : c'est celui-ci qui est le premier bénéficiaire de son aide étrangère, en recevant annuellement près de 3 milliards de dollars.

Tensions internes

A la résistance et aux pressions extérieures, il faut ajouter le poids des pressions internes. Premièrement, la répression systématique comme unique moyen de mettre fin à l'*Intifada* a échoué bien sûr, mais elle a surtout créé des tensions politiques au sein de l'armée sioniste (refuzniks, objecteurs) et au sein de la société « israélienne » (2). En second lieu, l'effort pour le maintien des colonies et leur défense coûte cher en hommes et en argent. Pour le maintenir, il a fallu réduire les dépenses sociales, ce qui en retour a créé des poches de pauvreté qui ont renforcé les divisions internes et ébranlé les bases de l'adhésion au projet sioniste. Troisièmement, des études indépendantes, confirmées par celles du ministère des finances sionistes, montrent que l'instabilité créée par la seconde *Intifada* a provoqué des pertes estimées à 11 milliards de dollars. Directement ou indirectement beaucoup de secteurs sont touchés : dépenses militaires, marché du travail, tourisme, investissement net étranger, exportations vers la Cisjordanie et Gaza et vers les pays arabes (3). Enfin, la médiatisation continuelle de la répression (assassinats, démolitions de maisons, saccage de terres agricoles, barrages...) a isolé l'Etat sioniste sur le plan international, a durablement terni son image et orienté la sympathie et la solidarité vers les Palestiniens.

Il lui fallait donc impérativement changer de politique : pour laisser la répression du mouvement populaire de résistance aux supplétifs palestiniens et éventuellement égyptiens, pour diminuer les tensions politiques et économiques internes, pour réduire un

peu l'isolement international et pour satisfaire le gouvernement américain en s'insérant partiellement dans son plan (évacuer certaines colonies, mais sans renoncer à celles qui rompent la continuité territoriale de Cisjordanie).

Conséquences

Le retrait était donc devenu obligatoire. Indépendamment des bénéfices tactiques que les sionistes veulent en tirer, il a des conséquences considérables. Et tout d'abord sur l'entreprise sioniste elle-même. Le « parti des colons » et son idéologie de la « *mystique raciale de l'élection juive et de l'allocation divine de la terre* » (4), avec ce qu'elle implique de mépris, de haine raciste, de cruauté et de déni de droit à l'égard du peuple palestinien, a subi une défaite cuisante. Avec cette défaite, c'est aussi une étape entière qui a pris fin, celle d'un Etat sioniste comme force d'agression militaire performante avec un haut degré de cohésion interne et pratiquant une politique offensive systématique.

Le retrait a des conséquences aussi sur les rapports des dirigeants du sionisme politique avec la structure de domination occidentale de la région. Jusqu'ici, ces dirigeants ont toujours disposé d'une certaine marge de manoeuvre dans le cadre de cette structure à laquelle ils s'intégraient. Avec le retrait, pour la première fois de façon significative, les divergences entre les intérêts spécifiques de l'entreprise sioniste et les intérêts tactiques de la domination américaine en particulier ont été résolues aux dépens des premiers.

Enfin, le retrait a des conséquences sur la résistance du peuple palestinien. Les facteurs de confiance en ses propres forces et en l'avenir vont être favorisés — c'est le plus important !

(1) Selon les statistiques de l'ONU, entre sept. 2000 et fin nov. 2004, il y a eu 1.855 tués et 12.808 blessés par l'armée sioniste dans la seule bande de Gaza. (*Libération* du 23/08/05)

(2) V. la question du « camp moral » dans le compte-rendu en page suivante.

(3) Plus de détails dans la *Revue d'Etudes palestiniennes* (Paris), n°95, 2005.

(4) Cypel, p. 367 (voir page suivante). Voir aussi la déclaration d'un colon évacué de Gaza : « *c'est écrit dans la Bible, point à la ligne* » dans *Le Soir* du 24/08/05.

Livres et documents

Sylvain CYPEL, *Les Emmurés. La société israélienne dans l'impasse*, Paris, La Découverte, 2005, 440 p.

Depuis quelques années, les livres s'adressant à l'opinion occidentale et qui mettent à mal la propagande sioniste se sont multipliés. Depuis quelques années aussi, et surtout, se sont multipliés les livres de ce genre écrits par des Israéliens ou des ex-Israéliens, ce qui leur donne plus de crédit : Pappé sur l'expulsion des Palestiniens en 1948, Hass sur l'occupation à Gaza, Eldar et Zertal sur les colonies en Cisjordanie, Warschawski sur la répression des opposants juifs au sionisme, etc... Le livre de Cypel est une nouvelle contribution dans ce cadre.

L'auteur a vécu 12 ans sur place et a été journaliste du journal *Le Monde*. Il a donc de la réalité qu'il décrit une connaissance directe, interne et prolongée. Mais il a, en même temps, suffisamment de distance pour l'analyser avec peu de parti-pris.

Son livre a pour objet principal la mentalité avec laquelle les Israéliens vivent leur rapport aux Palestiniens, l'insensibilité aux souffrances qu'ils ont infligé et infligent à ces derniers. Le premier élément qu'il retient est le mécanisme habituel qui a pour fonction de garder une bonne image de soi : s'ériger continuellement en agresseur, en victime. Le deuxième élément est une implication du premier. Il s'agit de la négation de la réalité du passé comme du présent : l'expulsion des palestiniens, les discriminations, l'occupation et la répression.

Pour la démonstration, l'auteur analyse la polémique sur le massacre de Tantoura (1) suscitée par la thèse d'histoire de Teddy Katz (le massacre n'a pas eu lieu parce que l'auteur n'a pas de crédit), la question des réfugiés (les palestiniens n'existaient pas, donc les réfugiés non plus), le sentiment de supériorité (les Palestiniens sont des « animaux dangereux », il n'y a pas d'autre choix que de les mater et les dominer), les études orientalistes israéliennes (les Palestiniens n'ont pas d'identité ou d'aspiration nationales), l'enseignement de l'histoire (il n'y a pas eu d'expulsion, mais uniquement

« des départs volontaires », pas de Palestiniens, mais des « Arabes qui vivaient en Eretz Israël », pas de Palestine mais « l'Eretz Israël mandataire », etc...).

La deuxième partie du livre analyse les changements intervenus dans cette mentalité à la suite de deux événements majeurs : l'occupation du reste de la Palestine en 1967 et l'impact des deux intifadas (1987 et 2000). Outre la confiscation graduelle des terres, l'occupation a eu pour principale conséquence d'installer l'armée sioniste dans le quotidien brutal de toute armée d'occupation face à une population désarmée. Graduellement, cette occupation a ainsi poussé une partie des Israéliens vers l'extrême droite religieuse pour légitimer tant les confiscations (cette terre est à nous, Dieu nous l'a donnée) que les méthodes qu'impliquait leur mise en oeuvre (brimades, humiliations, arrestations, brutalités, torture institutionnalisée...). L'auteur parle d'« algérisation » et de « pied-noirisation rampante » de la société israélienne avec ce que cela implique de racisme, d'apartheid et de mise en état de siège ininterrompue des occupés pour les faire renoncer par la force à leur désir d'indépendance.

Or, en même temps et en sens inverse, la réalité de cette occupation mettait mal à l'aise une partie croissante d'autres Israéliens et donnait naissance à ce que l'auteur appelle le « camp moral ». On y trouve de tout : de l'ONG B'Tselem

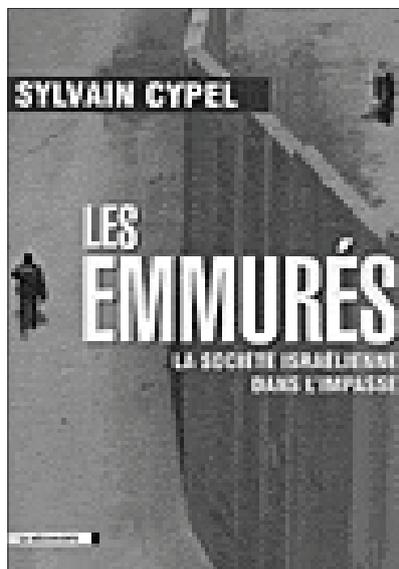
(qui s'occupe des droits de l'homme dans les territoires occupés) aux refuzniks (les soldats qui refusent de servir dans ces mêmes territoires). Le point commun à tous c'est, écrit Cypel, le « refus d'être associés à la dérive ethnociste de leur société, un sentiment de honte de ce qu'il advient d'elle ». D'où l'opposition à la « sale guerre », au tout sécuritaire, le refus de « la guerre des colons » (par opposition à une guerre de défense, de survie), la prise de conscience du problème des réfugiés, le rejet des inégalités et des discriminations imposées aux Palestiniens. D'où, surtout, l'ampleur du phénomène de ceux qui quittent Israël — des jeunes pour la plupart, et souvent pour simplement pouvoir vivre « normalement », après avoir vainement essayé d'ignorer ce qui se passe tout près d'eux, tous les jours : la souffrance des palestiniens.

En conclusion, « l'impasse de la société israélienne » peut être résumée ainsi :

- ou bien reconnaître le tort fait aux Palestiniens expulsés, renoncer aux discriminations et à l'occupation mais, ce faisant, accroître les tensions internes (avec l'extrême droite religieuse) et faire son deuil du rêve sioniste d'un « Etat juif sur l'ensemble d'Eretz Israël » ;

- ou bien maintenir une situation injuste par la force et la violence, mais, ce faisant, éloigner la perspective d'une vie « normale », accroître tout autant les tensions internes (cette fois avec le *camp moral*) et être confronté à un isolement international conjugué à une plus grande et dangereuse dépendance vis-à-vis des seuls Etats-Unis.

Dans tous les cas, la rupture de la cohésion interne semble irréversible. C'est cela la réalité de *l'impasse* et l'auteur réussit remarquablement à nous la rendre très proche.



(1) le 23 mai 1948, des troupes d'élites sionistes prennent d'assaut le village palestinien de Tantoura (près de Haïfa) et, alors que les villageois s'étaient rendus, assassinèrent de sang froid plus de 80 d'entre eux, préalablement obligés de creuser eux-mêmes la fosse commune où ils seront jetés. Les autres seront expulsés. Les massacres du même genre se comptent par dizaines et leur écho a joué un rôle important dans la fuite de milliers d'autres villageois.

Notre association

Le samedi 26 avril 2003, se tenait la première assemblée générale de l'Association Racines et citoyenneté (A.R.C.). Ci-après une présentation de sa plateforme, ses objectifs et ses domaines d'activités.

Constats

Les personnes originaires du monde arabe subissent, comme de nombreux Belges de milieux défavorisés, des formes particulières d'exploitation : emplois précaires et sous-payés, travail au noir, exploitation sexuelle... Elles subissent aussi des formes particulières de répression politique : non-participation à la vie politique du pays, discriminations... Elles subissent enfin des formes particulières d'oppression culturelle : non-reconnaissance de droits culturels, racisme...

A l'intérieur de cette communauté, certains groupes ont en outre des problèmes particuliers : les *femmes* (répudiation, droits sociaux dérivés de ceux du mari, exclusion du marché du travail...), les *jeunes* (harcèlement sécuritaire, discrimination à l'embauche...), les *étudiants* (bourses, équivalences...), les *travailleurs* (emplois précaires...), les *sans-papiers* (exploitation dans le travail clandestin et le logement...)

Les personnes originaires du monde arabe sont en général très attentives et très sensibles à ce qui se passe dans les pays d'origine et dans le monde arabe (surtout la Palestine et l'Irak). A chaque fois qu'elles le peuvent, elles manifestent leurs sentiments, mais sans continuité et sans lien avec leurs propres difficultés en immigration ; car la clandestinité ici est la suite du soutien donné à des gouvernants qui sèment la misère dans les pays d'origine, la stigmatisation et le racisme ici sont le reflet de la répression des mouvements de libération là-bas.

Face à cette situation, les capacités d'unité, d'organisation et de mobilisation sont très faibles. La position des éléments les plus conscients de la communauté se caractérise par la

dispersion, le manque d'autonomie de mouvement (politique et matérielle) et l'isolement vis à vis des concernés.

Il était donc urgent de mettre fin à une telle situation ! Et c'est pour tenter de répondre à cette urgence que l'Association Racines et Citoyenneté a été fondée.

Objectifs

L'association s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes originaires du monde arabe - compris dans toute sa diversité culturelle et linguistique.

Elle veut partir de la connaissance des besoins réels des concernés et, pour répondre à ces besoins, elle entend promouvoir la volonté autonome des concernés à s'unir, s'organiser et agir.

Sur ces bases, l'association veut développer toutes les activités qui permettent aux personnes qui se reconnaissent dans sa plateforme de poursuivre un double objectif :

- *trouver leur place en Belgique dans l'égalité et la dignité, sans devoir renoncer à leurs racines ;*

- *contribuer à l'avènement de sociétés démocratiques et libérées de l'oppression étrangère dans les pays d'origine.*

Dans la poursuite de ces objectifs, l'association prendra

appui sur une pleine démocratie dans ses rangs, sur l'autonomie de pensée et d'initiative et sur la collaboration avec tous ceux (institutions, associations ou personnes) qui poursuivent les mêmes objectifs.

Domaines d'activités

- *Initiatives de solidarité* avec les mouvements de luttes pour la démocratie et la libération nationale dans les pays d'origine.

- *Mouvements et interpellations* sur les questions liées à l'immigration : droits politiques, discriminations, conditions de vie, double peine, droits culturels, situation de la femme...

- *Connaissance de la culture des pays d'origine* : langues, musiques, littératures, religions, histoire, situation sociale...

- *Accompagnement scolaire* des enfants de la communauté : aide aux devoirs, remédiation...

- *Bulletin de liaison* pour rendre compte des activités de l'association, informer sur l'actualité en Belgique et dans les pays d'origine, réagir à cette actualité...

- *Centre de documentation* pour mettre à la disposition des membres et de toute personne intéressée des documents sur la communauté originaire du monde arabe et l'histoire et la situation actuelle dans les pays d'origine.

Association Racines et Citoyenneté

rue Herman Reuleaux 45 à 4020 Liège

Tél. fixe : 04 341 50 87

GSM : 0497 04 83 64

E-mail : demoise@yahoo.fr

Numéro de compte : 340-1219653-13